

Dans le cadre d'une demande de naturalisation, un justificatif de connaissance de la langue française peut être demandé.

Pour ce faire, il faut justifier du niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CEFR) et fournir un diplôme français ou une attestation de réussite à un test ou diplôme linguistique :

- Diplôme National du Brevet
- Diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal [au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation](#)
- [Titre Professionnel délivré par le Ministère du travail](#)
- Diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du CEFR (DELF B1, DCL B1)
- Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du test de connaissance du français (TCF) délivré par France Éducation International (France Éducation International a remplacé le Centre international d'études pédagogiques)
- Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France

Informations d'après le site service-public.fr et demander confirmation à la Préfecture.